

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre:

L'Hôpital Edouard Herriot de LYON, Hospices Civils de LYON, Dont le siège Sis 5 place d'Arsonval, 69003 LYON

Représenté par Madame DURAND ROCHE, directeur de l'Etablissement, Et ci-après désigné par le signe « HEH des HCL »

D'une part,

Et : Le lycée La Martinière Duchère, Représenté par Monsieur Gabriel LIENHARD, proviseur

D'autre part,

PREAMBULE

Monsieur El Hassini Dheker, et Madame Gras Céline pourvoient une formation en manutention aux étudiants DTS IRMT du Lycée La Martinière Duchère dans le cadre de la validation de leur Unité d'enseignement UE4.13. Les acteurs utiliseront les locaux usuellement mise à disposition dans le cadre des formations internes en manutention. Monsieur El Hassini et Madame Gras sont des formateurs en manutention des HCL, leur responsable a été mis au courant de cette formation.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET de la CONVENTION

L'HEH des HCL accepte de mettre à disposition des étudiants IMRT du Lycée La Martinière Duchère la salle de manutention afin d'assurer deux sessions de 4 h de formation en manutention du patient.

Article 2 - DESCRIPTIF DU LOCAL MIS A DISPOSITION

L'espace mis à disposition se situe :
Hôpital Edouard HERRIOT
Salle de manutention
Centrale de prêt Rez de chaussée Pavillon T.
5 Place d'Arsonval
69003 Lyon

A la date du 29 Novembre 2019, les locaux pour lesquels la présente convention est signée seront dédies exclusivement à la formation mentionnée à l'article 1.

L'HEH mettra à disposition la salle de manutention :

- Une salle fonctionnelle, éclairée, équipée d'un lit, un brancard, matelas de transfert, draps
- L'accueil de 12 apprenants par session et de 2 intervenants.

Article 3 – JOUISSANCE DU LOCAL

Le Lycée La Martinière Duchère s'engage à :

- Ne pas réaliser ou faire réaliser des travaux dans ce local,
- Souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages survenant du fait de l'occupation du local,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur à HEH des HCL ainsi que le règlement intérieur de l'établissement.

L'HEH des HCL s'engage à assurer :

- La fourniture de l'électricité et du chauffage,
- L'entretien du local.

Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie à titre gracieux.

Article5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1 Novembre 2019 et s'achève le 31 Décembre 2019.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, moyennant un préavis de 1 mois.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différents qui pourraient survenir entres elles au cours de l'exécution de la présente convention.

Toute contestation relative à la mise en œuvre ou à l'exécution de la présente convention est réputée être de la compétence exclusive du tribunal administratif de LYON.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à LYON, le 23 septembre 2019.

La directrice d'établissement de l'Hôpital Edouard HERRIOT, Hospice Civils de LYON Valérie DURAND ROCHE :

Le Proviseur du lycée la Martinière Duchère Gabriel LIENHARD